



## **Impact de la pêche à pied dans l'Île de Ré et l'Île d'Oléron.**

Le président du Comité charentais de l'Institut Français de la Mer invité à participer à une réunion de travail organisée le mercredi 16 janvier 2008 par l'*Association des Pêcheurs à Pied de l'Île de Ré* et par l'*Union Rétaise des Clubs et Associations Nautiques*, à la salle des fêtes de la commune de Loix, dans l'Île de Ré. Empêché, était représenté par François Boulet, membre du bureau du Comité charentais de l'IFM.

### **Ordre du jour de la réunion.**

La réunion était consacrée à la préparation de campagnes d'information auprès des promeneurs et des pêcheurs à pied amateurs, qui arrivent nombreux dans l'île de Ré au moment des malines, afin de :

- leur faire prendre conscience que le milieu maritime découvert à marée basse est fragile ;
- leur rappeler ou leur apprendre qu'il existe des règlements visant la pratique de la pêche à pied.

Des membres d'une dizaine d'associations, principalement rétaises ont assisté à cette réunion sous la houlette de madame Tonia de Turckheim, présidente de l'Association des Pêcheurs à pied de l'Île de Ré (et adhérente de l'IFM), et monsieur Alain Kermoal, président de l'Union Rétaise des Clubs et Associations Nautiques.

Les organisateurs et les personnes participant à la réunion craignent que l'épuisement de la ressource puisse entraîner des mesures administratives d'interdiction totale de la pêche à pied ; ils sont convaincus qu'il est encore possible d'agir efficacement pour préserver cette ressource et que l'une des solutions les plus simples et des plus adaptées consiste à encadrer et à éduquer les centaines de pêcheurs à pied que l'on attend à chaque maline sur l'estran de l'Île de Ré ; l'annuaire des marées prévoit des basses mers de 60 centimètres les week-ends des 8 et 9 mars, puis des 5 et 6 avril prochains.

S'il est évident qu'il faut inciter les pêcheurs à pied à ne prélever que ce qu'ils vont effectivement consommer, et à respecter l'estran de l'Île de Ré, certains détails utiles pour mener à bien cette action sont encore mal connus.

### **Action déjà menée dans l'Île d'Oléron pour connaître les réalités de la pêche à pied.**

L'association IODDE (développement durable) de l'Île d'Oléron, présidée par monsieur Nicolas Seguin, étudie sérieusement et scientifiquement, depuis 2 ans, les conditions dans lesquelles se pratique la pêche à pied dans l'Île d'Oléron ; le diagnostic obtenu a fait l'objet d'un épais rapport pour l'année 2006 ; un second rapport pour l'année 2007, encore plus précis, sera disponible en mars 2008.

Le comité de pilotage de l'étude réunit entre autres la DDASS, les Affaires Maritimes, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Lycée de la Mer, l'IFREMER, l'Université de La Rochelle, la réserve naturelle de Moëze-Oléron, l'association des pêcheurs à pied professionnels, la Fondation de France. Certains apportent leur soutien financier, d'autres leur compétence scientifique, d'autres encore leur caution morale ou l'autorité potentiellement répressive parfois bien utile.

L'association IODDE emploie 3 salariés à temps plein pour une période d'étude de 3 ans.

Après ces trois années d'enquêtes, le nombre des salariés sera probablement revu à la baisse.

Un thésard, hébergé par la faculté des sciences, et qui prépare une thèse sur l'impact de la pêche à pied en milieu rocheux, est associé au projet.

L'association a mis au point un protocole détaillé pour obtenir des résultats exploitables : comptage des pêcheurs, interrogations des pêcheurs, visites des paniers.

L'un des 3 salariés de l'association IODDE, monsieur Jean-Baptiste Bonnin expose rapidement la méthode mise au point dans l'Île d'Oléron et des résultats obtenus.

Il sera possible d'adapter cette méthode à l'Île de Ré, ou au moins de s'en inspirer.

### **Résultats des enquêtes réalisées dans l'Île d'Oléron (hors pêcheurs professionnels).**

#### ***Comptage des pêcheurs à pied :***

Les enquêtes de comptage collectif des pêcheurs sont organisées les jours de grandes marées : une douzaine d'enquêteurs commencent à dénombrer les pêcheurs qu'ils aperçoivent avec des jumelles une à deux heures avant l'heure de la basse mer, à des endroits reconnus comme étant généralement bien fréquentés ; une dizaine de minutes suffisent pour chaque endroit ; les zones de comptage attribuées à chaque enquêteur sont bien définies sur une carte, afin d'éviter les doublons.

9 comptages ont été réalisés en 2007.

Il y a eu 180 000 pêcheurs à pied dans l'Île d'Oléron en 2007, à savoir : 80 000 dans les zones rocheuses, 50 000 dans le sable et 50 000 dans la vase.

#### ***Interrogations des pêcheurs à pied :***

80 pour cent des pêcheurs sont des hommes ; ils sont généralement routiniers et vont, à chaque occasion, au même endroit, pour chercher les mêmes choses.

Seulement 10 pour cent des pêcheurs sont des habitants de l'île d'Oléron ; les autres viennent le plus souvent du département de la Charente-Maritime, mais certains viennent de plus loin.

Les week-ends de grandes marées, les gens viennent pêcher plutôt le samedi que le dimanche.

85 pour cent des pêcheurs interrogés ne connaissent pas la réglementation de la pêche à pied (taille minimum par espèce, espèces rares à ne pas prélever, quantité maximum autorisée par pêcheur).

Certains pêcheurs ne savent pas préparer le produit de leur pêche ou prélèvent des espèces en dehors de la saison où elles sont consommables ; par exemple les crustacés qui viennent de muer sont pleins d'eau. D'autres pêcheurs partent avec des quantités manifestement trop importantes pour leur consommation personnelle. En résumé, le produit de la pêche de certains pêcheurs à pied sera perdu et jeté.

#### ***Contrôles des paniers :***

Les contrôleurs ne sont pas assermentés. Le contrôle des paniers après la pêche n'est pas contraignant pour les pêcheurs, et seulement 5 pour cent des pêcheurs interrogés refusent de montrer ce qu'ils ont pêché.

Le contrôle des paniers après la pêche est plus fiable que les déclarations des pêcheurs, car ce sont des données vérifiées.

#### ***Prélèvements en 2007 :***

140 tonnes de palourdes, parmi lesquelles 20 pour cent ne font pas la maille de 4 centimètres (elles sont trop petites).

40 tonnes de coques.

500 000 étrilles.

### **Diffusion de supports matériels pour informer les pêcheurs à pied de l'Île d'Oléron.**

L'association IODDE a fait imprimer des dépliants en couleurs indiquant notamment les zones interdites à la pêche à pied autour de l'Île d'Oléron, les règles de bonne conduite du bon pêcheur à pied, les tailles minimum que doivent atteindre les animaux marins pour pouvoir être prélevés (la maille), avec des illustrations représentant une petite douzaine d'animaux, et des conseils sanitaires pour la conservation de la pêche.

Ces dépliants sont distribués gratuitement dans les offices de tourisme de l'Île d'Oléron et dans d'autres endroits que fréquentent les pêcheurs à pied de loisirs.

L'association IODDE a fait confectionner des réglottes de pêche en matière plastique souple rappelant les tailles minimales réglementaires des crevettes, des couteaux, des araignées, des tourteaux, et comportant des ouvertures rondes correspondant aux tailles minimales des luisettes, des coques, des palourdes, des praires ou des pétoncles.

Ces réglottes sont vendues à un prix symbolique ( $\frac{1}{2}$  €) pour éviter les gaspillages.

## **Réceptivité des pêcheurs à pied contactés dans l'Île d'Oléron.**

Les pêcheurs à pied sont conscients du problème que peuvent poser les visiteurs de l'estran pour la conservation de la diversité biologique, mais ils pensent souvent que ce sont surtout les autres qui sont concernés.

Les pêcheurs qui viennent en famille avec les enfants sont souvent plus réceptifs aux actions de sensibilisation que les anciens qui viennent seuls et ont de longues habitudes.

## **Projet de « jachère » côtière dans l'Île d'Oléron.**

Certains s'en souviennent et tout le monde a entendu dire qu'à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, après plus de quatre années d'interdiction d'aller dans la zone côtière pour des raisons militaires, la pêche à pied dans les îles charentaises était abondante et de qualité.

Les différents partenaires intéressés par le renouvellement de la faune des estrans de l'Île d'Oléron ont décidé de créer une zone de reconquête située entre deux écluses à poissons (« Les Jeunes Pointes » et « La Vieille Longe ») dans le Nord-Ouest de l'île, près du phare de Chassiron, côté large ; la pêche y sera interdite pendant deux ans, jusqu'à la fin de 2009. Il faut, pour créer cette sorte de jachère, un arrêté de concession scientifique du domaine public maritime ; la gestion en est confiée à la Faculté des Sciences de La Rochelle.

La zone concernée est exclusivement rocheuse et couvre 26 hectares. La présence des écluses qui l'encadrent améliore la protection contre les prélèvements accidentels. La zone de reconquête s'arrête à la limite des eaux de plus basses mers.

Cette zone serait ensuite ouverte à la pêche à pied par tiers, année après année, et l'on espère que les animaux disponibles auront eu le temps de grossir.

On sait que plus la ressource est réduite, plus la taille des individus ramassés est petite : ces petits individus ainsi prélevés ne deviendront pas adultes ; le problème est alors quasi-insoluble.

Le but de la création de cette zone de reconquête est de connaître la différence sur la ressource entre une zone pêchée et une zone non-pêchée, et d'en déduire l'effet de l'interdiction de la pêche pour la préservation des espèces. On constate que les possibilités de repeuplement sont importantes, puisque l'on arrive à prélever 500 000 étrilles en une année sur quelques kilomètres de côte et qu'il en reste encore.

Des études scientifiques sont en cours pour connaître l'incidence du retournement des roches sur les populations de coquillages, de mollusques ou de crustacés ; pour obtenir une bonne reproductibilité, on utilise des roches artificielles (en fait des agglomérés du commerce) ; certaines seront retournées, les autres ne seront pas touchées.

**Remarques.** – Des zones protégées tournantes comparables ont déjà été instaurées ailleurs en France pour les coquillages, ou en Mer Méditerranée pour les oursins.

Une partie de la côte de l'Île d'Oléron est située dans une réserve où la pêche à pied est absolument interdite : la réserve naturelle de Moëze-Oléron, dans la partie Sud du Pertuis d'Antioche, entre Boyardville, Moëze, Brouage et Le Château d'Oléron. Des inspecteurs des Affaires Maritimes, des gendarmes aidés au besoin par un hélicoptère y exercent une surveillance attentive.

## **Action des associations, des collectivités et des pouvoirs publics dans l'Île de Ré.**

Le comptage des pêcheurs à pied concerne une douzaine de sites principaux dans l'île de Ré ; tous les pêcheurs à pieds ne vont pas au pied du phare de Chauveau, même s'il y sont très nombreux à chaque très grande marée. Il faut rassembler 60 à 70 personnes pour effectuer une opération de comptage général ; les associations représentées à la présente réunion se sont engagées à préciser le nombre de leurs adhérents qui seront disponibles pour effectuer les comptages.

La participation des collectivités territoriales au financement des campagnes de sensibilisation pourrait provenir de l'*écotaxe* prélevée sur les véhicules qui passent le pont ; rappelons que la seule impression de 10 000 exemplaires d'une fiche au format lettre coûte environ 5 000 euros.

Les offices de tourisme communiquent, par leur site Internet ou par des brochures diffusées dans les offices de tourisme du département ou de la région, sur les avantages de leur commune ; ceux de l'île de Ré vantent la possibilité de pêcher des produits consommables sur leurs rivages, pour y attirer du monde ; il est possible d'améliorer les textes de ces publicités en vue de sensibiliser et éduquer les visiteurs occasionnels.

Les agents qui accueillent les personnes étrangères à la commune dans les offices du tourisme de l'île de Ré devront être sensibilisés aux problèmes de préservation de la vie sauvage et de la diversité dans les estrans, de manière à mettre en garde les visiteurs contre les mauvaises pratiques.

Les municipalités peuvent employer leurs gardes, les jours de grande marée, pour aider au stationnement des véhicules des pêcheurs à pied ; les parkings seront situés de préférence à une distance relativement grande du littoral : les pêcheurs limiteront ainsi leurs prises pour ne pas avoir à transporter sur de longues distances des quantités qu'ils ne consommeront pas. Les gardes pourront participer au contrôle de ce que rapportent les pêcheurs quand ils regagnent leurs véhicules.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) gère un grand territoire dans le Fier d'Ars ; il est interdit d'y exercer la pêche à pied, pour des raisons sanitaires liées aux déjections des oiseaux dans la vase (sic), mais on y trouve quand même des pêcheurs ; la LPO n'est pas, pour l'instant très sensible au problème de la pêche à pied, puisque son objectif est la protection des oiseaux. Il sera intéressant d'associer la LPO à l'action engagée pour la gestion de cette activité.

Les gardes municipaux, même assermentés, ne peuvent faire appliquer que les arrêtés municipaux ; ils n'ont pas qualité pour dresser procès-verbal pour des infractions aux règlements nationaux.

L'hebdomadaire « Le Phare de Ré » a publié en octobre un article sur les contrôles des touristes par la gendarmerie ; les gendarmes ont saisi les excédents de pêche au-dessus des cinq kilogrammes autorisés.

Les gardes républicains à cheval, qui ont séduit les édiles de Ré, et qui sont si populaires auprès des estivants quand ils sillonnent l'île sur leurs montures, pourraient être mis à contribution pour surveiller les paniers des pêcheurs à pied lorsqu'ils retournent à leurs voitures en fin de marée.

#### **Réglementation spécifique aux communes de l'Île de Ré.**

Les arrêtés municipaux limitant les libertés individuelles tels que ceux qui visent à restreindre l'accès des véhicules jusqu'à la côte ne peuvent avoir un caractère général : ils doivent s'appliquer pendant une période précise et limitée mais pas toute l'année, à une partie bien définie du territoire de la commune.

Ces arrêtés municipaux sont importants en ce sens que les gardes municipaux sont habilités à veiller à leur exécution.

#### **Suggestions d'actions dans l'Île de Ré.**

Les associations de l'île de Ré ont le souci immédiat de protéger l'estran de leur île.

Plusieurs mesures sont de nature à réduire les infractions concernant la nature ou la taille des animaux pêchés :

- limiter la pêche des palourdes par le nombre et non plus par la masse (en kilogrammes) comme actuellement : les pêcheurs seraient alors enclins à prélever des individus plus gros et à laisser les petits ;
- préparer, éditer et distribuer dans les offices de tourisme et autres lieux fréquentés par les touristes, tels que les campings, des brochures ou des fiches expliquant les règles à respecter ;
- demande d'un encart dans « Le Phare de Ré » avant chaque grande marée pour informer et sensibiliser les lecteurs ; mais beaucoup de pêcheurs à pied ne résident pas dans l'île et ne lisent pas cette publication.

#### **Rencontres nationales des pêcheurs à pied dans l'Île d'Oléron.**

Les rencontres nationales de pêcheurs à pied qui vont se tenir dans l'Île d'Oléron permettront des échanges sur les méthodes scientifiques utilisées ici ou là pour gérer d'une part la ressource et d'autre part les flux de touristes.

Il est prévu neuf interventions de représentants de divers organismes, qui devraient permettre à chacun de s'inspirer des méthodes des autres lorsque celles-ci ont donné satisfaction et si elles sont transposables.